

Publication des résultats de chaque indicateur de l'Index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2022 au titre des données 2021 (Décret n°2021-265 du 10 mars 2021)

L'index de l'égalité femmes-hommes se compose de 4 indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises de plus de 50 salariés sous la forme d'une note sur 100 :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2022, l'index de la société Thermatic est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

| | Points obtenus | Points maximum de l'indicateur | Points maximum des indicateurs calculables |
|--|---------------------|--------------------------------|--|
| 1- écart de rémunération (en %) | INCALCULABLE | 40 | 0 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 35 | 35 | 35 |
| 3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | INCALCULABLE | 15 | 0 |
| 4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 0 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | 35 | | 45 |
| INDEX (sur 100 points) | INCALCULABLE | 100 | |

Ces informations resteront en ligne jusqu'à la publication des résultats de l'année suivante.